

# Le cordon sanitaire : une réalité unique en Europe

Benjamin Biard

À la veille d'une intense séquence électorale, les sondages indiquent de façon persistante que le parti d'extrême droite flamand Vlaams Belang pourrait accéder au rang de première formation politique du pays le 9 juin 2024. Pourtant, compte tenu de l'adoption d'un cordon sanitaire à son encontre il y a déjà plusieurs décennies, il n'est pas évident qu'il puisse espérer exercer le pouvoir dans la foulée. Mais en quoi consiste ce cordon sanitaire ? Quelles en sont les origines et envers qui s'applique-t-il vraiment ? Est-il homogène ou recouvre-t-il des formes variées à travers le territoire ? Enfin, dans quelle mesure demeure-t-il intact plus de 30 ans après son adoption ?

## Le cordon sanitaire : ce dont il s'agit

Défini comme un accord politique « visant à rejeter systématiquement toute forme de coopération avec les partis [d'extrême droite] »<sup>1</sup>, le cordon sanitaire est une réalité belge unique en Europe et dont les contours ont été amenés à évoluer à travers le temps. C'est d'abord en Flandre que ce mécanisme se matérialise, et ce dans la foulée des élections communales du 9 octobre 1988 qui voient le Vlaams Blok (VB) opérer une percée électorale significative, particulièrement dans le triangle Anvers-Gand-Bruxelles<sup>2</sup>. Face à la crainte que fait planer le VB, le député et secrétaire national du parti écologiste flamand (Agalev), Jos Geysels, émet l'idée d'une entente entre les principales formations dites démocratiques visant à priver le parti d'extrême droite de tout accès au pouvoir, et ce à tous les niveaux. C'est ainsi que, le 10 mai 1989, les représentants du CVP (parti social-chrétien), du PVV (parti libéral), du SP (parti socialiste), de la Volksunie (parti nationaliste) et d'Agalev signent un protocole qui dispose : « Les signataires engagent leur parti à ne pas conclure d'accords politiques

---

<sup>1</sup> W. KRAUSE, D. COHEN, T. ABOU-CHADI, « Does accommodation work? Mainstream party strategies and the success of radical right parties », *Political Science Research and Methods*, volume 11, n° 1, 2023, p. 174.

<sup>2</sup> À Anvers, par exemple, le VB devient la troisième force politique, avec 17,7 % des suffrages et 10 sièges sur 55.

et à ne pas prendre d'engagements avec le Vlaams Blok, que ce soit dans le cadre des assemblées démocratiquement élues aux niveaux communal, provincial, régional, national et européen, ou que ce soit dans le cadre d'élections pour les niveaux de pouvoir susnommés ». Mais très rapidement, ce protocole est dénoncé, respectivement par les dirigeants de la VU, du CVP et du PVV. À la fin du mois de juin 1989, le cordon sanitaire n'est plus. C'est après les élections législatives du 24 novembre 1991 – qualifiées de dimanche noir compte tenu de l'important score réalisé par le VB – et après la condamnation par le Conseil flamand (actuel Parlement flamand), en 1992, du programme en 70 points du VB<sup>3</sup> qu'une nouvelle impulsion est donnée au cordon sanitaire en Flandre, et ce particulièrement sous la pression de la société civile, organisée à travers le collectif Hand in Hand tegen Racisme et le mouvement Charta 91. Un nouveau protocole – similaire au premier – est alors signé. Le texte instituant un cordon sanitaire en Flandre a été actualisé et signé pour la dernière fois en mai 2000 par le CVP, le VLD (qui a succédé au PVV), le SP, Agalev et la VU. Ce texte dispose notamment : « Nous ne nous engagerons dans aucune forme de collaboration politique et (...) nous ne concluons ni accords ni coalitions, à aucun niveau ».

En Belgique francophone, c'est le 8 mars 1993 qu'un cordon sanitaire est conclu pour la première fois, à travers une « Charte de la démocratie » signée par quatre partis politiques, à savoir le PS, le PSC, le PRL et le FDF. Celle-ci précise : « [Nous nous engageons] devant l'électeur à respecter son choix, à œuvrer sans relâche au renforcement des acquis de notre démocratie commune. Nous nous engageons, par ailleurs, à ne pas laisser contaminer nos pratiques, nos programmes et nos discours politiques par des idéologies anti-démocratiques. Nous refuserons de choisir de nous associer, dans une coalition politique, aux formations ou partis qui manifestement portent des idéologies ou des propositions susceptibles d'attenter aux principes démocratiques qui fondent notre système politique. Dans les assemblées où ces formations ou partis seraient présents, nous refuserons de mettre en place des exécutifs s'appuyant sur une majorité relative ». Cette charte est réaffirmée par les mêmes partis et par Écolo plusieurs fois et, surtout, elle gagne en substance : petit à petit, elle entend ainsi prescrire un nombre beaucoup plus important d'attitudes à adopter face à l'extrême droite. La dernière version de cette Charte, signée le 8 mai 2022, est particulièrement complète et envisage toutes les relations pouvant être entretenues entre les partis signataires, leurs mandataires, candidats et militants avec des représentants de l'extrême droite, y compris sur les réseaux sociaux.

## Un phénomène également médiatique ?

En Belgique francophone, le cordon sanitaire recouvre également une réalité médiatique. Pareil dispositif consiste à empêcher que les partis, représentants ou mouvements non respectueux des principes et valeurs démocratiques (dont les partis

---

<sup>3</sup> Après que le VB a publié le 6 juin 1992 un programme controversé en 70 points « pour résoudre le problème des étrangers », l'ensemble des autres partis politiques représentés au Conseil flamand adopte, le 19 novembre 1992, une résolution condamnant ce programme jugé contraire au respect des droits de l'homme. Cf. Vlaamse Raad, *Resolutie betreffende het algemeen migrantenbeleid*, n° 247/2, 19 novembre 1992.

d'extrême droite, mais pas uniquement) ne puissent disposer d'un temps de parole libre en direct. Cela les exclut d'office des émissions de plateau ou de débat en direct. En revanche, la presse est invitée à informer sur l'extrême droite et, éventuellement, à en citer ou à en interviewer les représentants pour autant qu'une mise en perspective de ce courant et de ses idées soit proposée.

Il faut remonter au début des années 1990 pour en saisir les origines. C'est en effet dans la foulée du « dimanche noir » de novembre 1991 que la RTBF décide, de sa propre initiative, de mettre en place ce mécanisme à l'encontre des représentants de partis n'acceptant pas et ne respectant pas les principes de base de la démocratie tels que consacrés dans la Convention européenne des droits de l'homme. C'est alors le Front national (FN) qui est surtout visé. Progressivement, ce cordon sanitaire médiatique est appliqué par l'ensemble des médias francophones audiovisuels et prend une forme plus codifiée, et ce à au moins deux égards.

D'une part, un arrêt rendu par le Conseil d'État le 9 juin 1999 (arrêt Bastien) valide la légitimité du cordon sanitaire médiatique en considérant que la RTBF a le droit de refuser à des partis politiques qui ne respectent pas les principes et les règles de la démocratie d'accéder à ses tribunes électorales et de bénéficier d'un accès à son antenne. Depuis lors, la plupart des plaintes introduites à l'encontre des médias audiovisuels donnent lieu à des décisions similaires de la part d'institutions administratives et judiciaires.

D'autre part, le 10 mars 1999, le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) édicte des « recommandations relatives à l'information et à la publicité pour la période couvrant la campagne électorale du 13 mars au 13 juin 1999 » au sein desquelles le principe du cordon sanitaire médiatique est intégré. Réactualisées dans la perspective des scrutins qui suivent, ces recommandations sont regroupées dans un règlement qui acquiert un caractère obligatoire dès 2012<sup>4</sup>. Par conséquent, le cordon sanitaire obtient un statut légal à compter de cette date.

En Flandre, le VB bénéficie d'un accès ouvert aux médias. Toutefois, c'est aussi aux réseaux sociaux – sur lesquels il investit massivement<sup>5</sup> – qu'il doit en grande partie son succès actuel. Ce « nouveau » mode de communication n'est d'ailleurs pas sans interroger, à terme, l'efficacité du cordon sanitaire médiatique de l'autre côté de la frontière linguistique.

---

<sup>4</sup> Pour devenir obligatoire, ce règlement a dû être approuvé par le gouvernement de la Communauté française. Ce dernier a adopté un arrêté en ce sens pour la première fois le 23 mars 2012. Cf. *Moniteur belge*, 8 mai 2012.

<sup>5</sup> Durant l'année 2023, le VB a dépensé 1 688 244 euros de publicités sur Facebook et Instagram. Cf. Collectif AdLens, janvier 2024.

## Une mise sous tension

Si le cordon sanitaire se maintient depuis aujourd'hui plus de 30 ans, force est de constater que, particulièrement en Flandre, il est soumis à des tensions multiples.

Tout d'abord, sa légitimité et son utilité sont souvent questionnées dans la classe politique flamande. Cela a tout d'abord été le cas au sein de la N-VA (qui a été créée en septembre 2001, soit après la ratification du cordon sanitaire en Flandre). Ainsi, déjà en 2013, le député fédéral Sigfried Bracke (N-VA) déclarait : « On ne pourra jamais travailler ou gouverner [avec le Vlaams Belang]. Il n'en est pas question. Mais je trouve l'idée du cordon sanitaire répréhensible, car nous n'avons pas besoin de ce concept pour savoir que nous n'avons rien à faire ensemble. Et ce cordon a eu beaucoup d'effets négatifs ! »<sup>6</sup> Dans la foulée des élections de 2019, plusieurs déclarations de cadres et de mandataires de la N-VA ont laissé à penser que le parti pourrait envisager de gouverner avec le VB. Théo Francken, par exemple, s'est réjoui : « Ensemble, une majorité »<sup>7</sup>. Dans d'autres partis également, le cordon sanitaire est parfois mis en cause, comme au CD&V, à l'Open VLD ou, certes plus rarement, au SP.A (aujourd'hui Vooruit). Enfin, au sein de la société civile également, des voix s'élèvent pour réclamer la fin du cordon sanitaire ou, à tout le moins, pour en dénoncer le principe. En Flandre, certaines associations semblent d'ailleurs se résoudre à l'arrivée possible du Vlaams Belang au pouvoir et, en conséquence, s'y adapteraient, par exemple en faisant parvenir leur mémorandum électoral au parti d'extrême droite. En vue des élections du 9 juin 2024, tel a ainsi été le cas, pour la première fois, de l'association de défense de la nature Natuurpunt ainsi que du Boerenbond<sup>8</sup>.

Ensuite, il a été envisagé (plus ou moins sérieusement) à plusieurs reprises d'associer le VB à des coalitions, et ce à différents niveaux de pouvoir. Ainsi, depuis 2004, les représentants du VB sont systématiquement invités dans le cadre des consultations menées à l'issue des élections afin de former un gouvernement au niveau flamand. En 2019, et même si le principal intéressé le récuse, le président de la N-VA, Bart De Wever, aurait été jusqu'à proposer à son homologue de l'Open VLD, Gwendolyn Rutten, de former une coalition associant le parti d'extrême droite<sup>9</sup>. La même année, et pour la première fois depuis 1936, le roi Philippe a quant à lui reçu au Palais un représentant d'extrême droite, en l'occurrence le président du VB, Tom Van Grieken, dans le cadre de ses consultations visant à former un gouvernement fédéral. Au niveau local, enfin, des majorités associant des ex-mandataires du VB ont été mises sur pied (comme à Alost, Brasschaat ou Grimbergen, dont le mayorat est occupé depuis 2022 par une ancienne figure de proue du VB, Bart Laeremans).

Relevons également que des alliances électorales ont vu le jour entre des partis d'extrême droite et d'autres formations politiques (même si celles-ci ne figurent pas parmi les signataires du cordon sanitaire). Tel a particulièrement été le cas à l'occasion du scrutin communal du 8 octobre 2006, lors duquel le VB a formé un cartel électoral

---

<sup>6</sup> *La Libre Belgique*, 5 janvier 2013.

<sup>7</sup> VTM, 26 mai 2019.

<sup>8</sup> *Het Laatste Nieuws*, 11 février 2024.

<sup>9</sup> *De Morgen*, 26 juin 2020.

avec la petite formation VLOTT dans 9 communes flamandes (dont Anvers) et avec les Vrije Christen Democraten (VCD) dans la commune de Bree.

Enfin, et dans des cas exceptionnellement rares, certains textes législatifs ont pu être adoptés spécifiquement grâce au soutien apporté par les mandataires du VB.

Du côté francophone, les tensions auxquelles est soumis le cordon sanitaire sont nettement plus rares. Pour cause, l'extrême droite y demeure jusqu'à aujourd'hui marginale. Toutefois, compte tenu de la nature du cordon sanitaire en vigueur en Belgique francophone, plusieurs attitudes ou comportements constituent, à certains égards, des ruptures du cordon sanitaire. Parmi ceux-ci, relevons le débat intervenu sur la VRT entre le président du MR, Georges-Louis Bouchez, et son homologue du VB, T. Van Grieken, le 21 avril 2022. Le cordon sanitaire médiatique, quant à lui, n'a été que très rarement remis en cause. Néanmoins, la diffusion en direct sur les chaînes audiovisuelles belges francophones de discours de leaders d'extrême droite à l'étranger – comme lors des élections présidentielles puis législatives françaises de 2022 – traduit une lecture parfois réduite de ce principe.

### En guise de conclusion...

Adopté il y a plus de trois décennies dans un contexte où le VB et, dans une nettement moindre mesure, le FN entamaient leur ascension électorale, le cordon sanitaire politique fait figure d'exception en Europe et a permis d'empêcher l'accès au pouvoir de l'extrême droite, du niveau local au niveau national. Pour autant, les effets que comporte le cordon sanitaire doivent être nuancés : il n'a pas empêché le développement électorale du VB et l'exercice par celui-ci d'une influence – certes indirecte – sur les politiques publiques<sup>10</sup>.

Aujourd'hui, si le cordon sanitaire est peu remis en cause en Belgique francophone, certains responsables politiques envisagent au contraire d'en étendre la portée afin de l'appliquer également à l'encontre du PTB. Des déclarations en ce sens se sont multipliées, émanant de plusieurs partis, principalement du MR mais aussi, parfois, du PS. Ainsi, dans une interview accordée à *La Libre Belgique* le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le chef du groupe MR à la Chambre des représentants, Denis Ducarme, déclarait : « Il faut appliquer le cordon sanitaire au PTB, comme on l'applique à l'extrême droite. C'est-à-dire ne jamais former d'alliance avec eux (...). Tous les populismes sont dangereux. Pour le MR, c'est non au PTB et non au Parti populaire ». Au PS, Claude Eerdekens partage ce point de vue et considère que « le cordon sanitaire doit aussi s'imposer à l'égard du PTB »<sup>11</sup>. En mai 2022, alors que la Charte de la démocratie était actualisée, le MR a tenté d'y inclure une disposition implicite permettant, dans les faits, d'étendre l'application de ce mécanisme au PTB. Celle-ci n'a toutefois pas été retenue dans la version signée de l'accord.

Enfin, il est important de souligner que le cordon sanitaire médiatique en vigueur en Belgique francophone a assurément contribué à réduire la visibilité de l'extrême droite

---

<sup>10</sup> B. BIARD, *L'influence (in)visible. Les partis populistes de droite radicale et la fabrique de politiques publiques en démocratie*, Bruxelles, Peter Lang, 2021.

<sup>11</sup> *La Libre Belgique*, 7 juin 2019.

dans le paysage partisan. En ce sens, il est un facteur – parmi d'autres – permettant de saisir la marginalité de l'extrême droite de ce côté du pays <sup>12</sup>. Néanmoins, à l'heure des réseaux sociaux, l'effet de ce mécanisme peut être questionné. En témoigne l'émergence, en particulier par ce type de canaux, du parti Chez Nous, qui tente de se développer en Wallonie depuis 2021 <sup>13</sup>.

Cet article a été publié, dans une version légèrement différente, dans : *Les Cahiers du Libre Examen*, mars 2024, pages 35-38.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Benjamin BIARD, « Le cordon sanitaire : une réalité unique en Europe », *Les @nalyzes du CRISP en ligne*, 8 mai 2024, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).

---

<sup>12</sup> B. BIARD, « La lutte contre l'extrême droite en Belgique. I. Moyens légaux et cordon sanitaire politique » et « La lutte contre l'extrême droite en Belgique. II. Cordon sanitaire médiatique, société civile et services de renseignement », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2522-2523 et 2524-2525, 2021.

<sup>13</sup> À propos de ce parti, cf. B. BIARD, « Le parti Chez Nous », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 2579-2580, 2023.